



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_078

Règlementant et autorisant la société ENEDIS à occuper le domaine public impasse de la Breslerie, avec des véhicules utilitaires afin d'effectuer des travaux sur le poste de transformation le 08 Août 2022 toute la journée, de 08h00 à 18h00.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société ENEDIS à l'effet d'occuper le domaine public impasse de la Breslerie, avec des véhicules utilitaires afin d'effectuer des travaux sur le poste de transformation le 08 Août 2022 toute la journée, de 08h00 à 18h00.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société ENEDIS au moins 48 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la société ENEDIS est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée entre l'avenue de la Liberté et le poste de transformation, cela uniquement entre 08h00 et 18h00 pour la journée du 08 Août 2022.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société ENEDIS.

Article 6 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur de la société ENEDIS
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 22 Juillet 2022

Pour le Maire empêché,

Claude MONGIN
1^{er} Adjoint

